

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 02/07-ADD.1

F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
TRENTIÈME SESSION
HALIFAX (CANADA), 6 - 10 MAI 2002**

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES PRÉEMBALLÉES
(NOMS DE CATÉGORIES)
(ALINORM 01/22A, ANNEXE VI)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

OBSERVATIONS DE :

CANADA

**PROJET D'AMENDEMENT À LA NORME GÉNÉRALE POUR
L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
PRÉEMBALLÉES (NOMS DE CATÉGORIES)
(ALINORM 01/22A, ANNEXE VI)**

OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

CANADA :

- B Le Canada connaît les «Directives concernant l'utilisation de protéines non carnées dans les produits traités à base de viande et de chair de volaille» (CAC/GL 15-1991) élaborées par le Comité du Codex sur les produits carnés traités à base de viande et de chair de volaille. Dans ces directives, «produits contenant des protéines du lait» est défini comme les «produits laitiers visés par l'Article 2 du Code de principes concernant le lait et les produits laitiers ayant une teneur minimale en protéines de 25% (m/m) dans l'extrait sec dégraissé et qui, lorsqu'ils sont désignés par le nom d'un produit laitier normalisé, répondent à la norme applicable.»
- B Le Canada croit qu'il ne convient pas de considérer un produit contenant aussi peu que 51 % de protéines comme étant des «protéines du lait» puisque de tels produits pourraient contenir jusqu'à 49 % de constituants non protéiques. Les produits portant le nom de la source des protéines ou le nom commun de l'isolat de protéines plus le mot «protéine» devraient avoir une teneur en protéines d'au moins 90 %. Cela n'est pas considéré comme un nom de catégorie.
- B S'agissant de la représentation des ingrédients et de l'inclusion d'un plus grand nombre de produits dans le nom de catégorie, nous confirmons notre position antérieure :
- Le Canada ne s'opposerait pas à l'utilisation du seul nom de catégorie «Produits contenant des protéines du lait» pour les produits contenant un minimum de 35% (m/m) de n'importe quel(s) type(s) de protéines du lait.